

# IMMOLOG

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **IMMOLOG**, société anonyme au capital de 250.000.000 de dirhams et dont le siège social est sis à Casablanca – Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 144.759, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 28 juin 2013 à 11 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17/95 tel que modifiée et complétée par la loi 20/05;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat du cabinet A.SAAIDI & ASSOCIES, co-commissaires aux comptes de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429 , portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les comptes annuels et le bilan tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 112.550.994,70 DH.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat tel qu'approuvé dans la résolution précédente, soit le bénéfice net comptable de 112.550.994,70 DH de la manière suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Résultat net bénéficiaire de l'exercice                    | :112.550.994,70 DH  |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur bénéficiaire | :102.453.359,41 DH  |
| Soit un bénéfice distribuable                              | : 215.004.354,11 DH |
| Solde au compte report à nouveau                           | : 215.004.354,11 DH |

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration quitus définitif et sans réserve de sa gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat durant ledit exercice.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée du terme du mandat du cabinet A. Saaidi et Associés, commissaire aux comptes de la Société. Elle décide de le renouveler pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Pour le Conseil d'Administration

IMMOLOG

IMMOLOG, SA au capital de 250 000 000 Dhs - RC Casablanca 144 759.  
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebaâ - Casablanca